

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 15

Date de la convocation 07/03/2025

Délibération 18-2025

Objet Demande de subvention – demande DETR

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etai(ent) présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Sandrine GAS, Brigitte NEF, VITALI Marie

Procurat ion(s) :

Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Gilbert CHAZAL donne pouvoir à Yves CAIRON, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY, Dominique MAIRE donne pouvoir à Marc MUSCAT, Natacha BENALI donne pouvoir à Pascal VERHNES

Etai(ent) absent(s) :

GAT Annick, AMEVET Lydie, POUDEVIGNE Patrick, ZIADÉ Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la demande de subvention DETR auprès de la Préfecture pour les travaux de l'Eglise Saint André. Toutefois, suite à une demande de précision de la Préfecture, cette délibération en date du 13 février 2025 est annulée.

Monsieur le Maire propose le plan de financement actualisé prenant en compte la tranche ferme et la tranche conditionnelle

Montant des travaux 246 217 euros HT comprenant maîtrise œuvre et les études complémentaires

Participation

Conseil départemental	40 100
DETR	123 000
Commune	83 117

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la préfecture au titre de la DETR pour un montant de 123 000

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 123 000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

13/03/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Daniel BELLEGARDE

